

Le CSA répond à l'UPR et nous donne raison



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL



Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, que nous avons saisi par lettre recommandée avec accusé de réception, vient de nous répondre par un courrier de son président, M. Michel Boyon, en date du 8 février 2012.

Nous joignons ci-dessous une analyse puis le scan de ce courrier.

1°) Dans cette lettre, le président du CSA commence par rappeler :

- les dispositions législatives générales ;

- la "recommandation" que le CSA a adressée le 30 novembre dernier à l'ensemble des chaînes de radio et de télévision, qui prévoit que « les candidats déclarés ou présumés et leurs soutiens doivent bénéficier d'une présentation et d'un accès équitables à l'antenne. »

- **==> Commentaire : On notera que le CSA ne réclame pas une « présentation » et un « accès » « égaux » à l'antenne, mais seulement « équitables », ce qui introduit une dimension évidente de subjectivité et d'arbitraire. Qu'est-ce qu'être « équitable » ?**

2°) Pour préciser ce qu'il entend par là, le président du CSA indique que « le Conseil apprécie le respect du principe d'équité en prenant en compte, d'une part la capacité à manifester l'intention d'être candidat et, d'autre part, la représentativité du candidat. »

Il ajoute que « les temps de parole et les temps d'antenne des candidats déclarés ou présumés et de leurs soutiens sont examinés par le Conseil selon un calendrier précis. »

- **==> Commentaire : Notons que, pour ce qui concerne notre cas, l'examen du CSA sera simple et rapide : 0 minute et 0 seconde ont été consacrées pour l'instant à la candidature de François Asselineau par tous les grands médias audiovisuels du pays réunis, ce qui constitue un CAS UNIQUE PARMIS TOUS LES CANDIDATS DÉCLARÉS (même les candidats les plus fantaisistes ont eu droit à une couverture télévisuelle et radiophonique, alors qu'elle nous a été impitoyablement refusée malgré nos innombrables demandes).**

3°) Le président du CSA précise qu'au cours d'une réunion qui s'est tenue le 9 décembre 2011 à son siège, le CSA a rappelé à l'ensemble des chaînes de radio et de télévision la « *stricte nécessité de se conformer à des dispositions.* »

- **==> Commentaire : On notera le paradoxe qu'il y a à exiger la « stricte nécessité de se conformer à des dispositions »... qui sont éminemment floues et subjectives.**

4°) Puis, et c'est le passage le plus important du texte, le président du CSA indique : « *Parmi les éléments d'appréciation de la capacité à manifester l'intention d'être candidat, l'utilisation des moyens de communication en ligne sera prise en compte. S'agissant de la représentativité de M. Asselineau, la constitution récente de l'Union populaire républicaine qui ne peut, de ce fait, exciper de résultats aux plus récentes élections sera également prise en compte.* »

- **==> Commentaire : Le CSA donne ainsi raison à notre demande, en termes mesurés certes mais néanmoins sans ambiguïté. Il estime que l'on doit tenir compte de notre présence sur Internet et que la jeunesse de notre mouvement ne saurait être en tant que telle une raison pour nous barrer la route de tous les médias audiovisuels.**

5°) Enfin, le président du CSA conclut : « *Dès lors que le Conseil constaterait des manquements au principe d'équité, soyez assuré qu'il ne manquerait pas d'intervenir auprès des chaînes concernées.* »

- **==> Commentaire : Le CSA donne ainsi à penser qu'il pourrait intervenir en notre faveur. Encore convient-il de préciser qu'une telle "intervention" du CSA n'est évoquée que dans un futur indéterminé (or le temps presse...) et que le statut du CSA ne lui donne pas vraiment les moyens d'EXIGER une modification de la politique des chaînes [une réforme drastique et un renforcement du pouvoir du CSA font d'ailleurs partie du [programme présidentiel](#) de François Asselineau].**

CONCLUSION

Nous allons utiliser ce courrier du CSA pour demander de nouveau un traitement « *équitable* » de la candidature de François Asselineau.

La réponse officielle du CSA nous donne en effet raison. Car, quel que soit le sens controuvé que les grands médias peuvent donner au mot « *équitable* », le CSA estime que notre présence sur Internet et notre jeunesse prouvent qu'il est « *inéquitable* » que François Asselineau fasse l'objet d'une censure complète sur tous les grands médias audiovisuels de masse du pays.

Nous suggérons par ailleurs à tous nos adhérents et sympathisants qui cherchent actuellement des parrainages de ne pas hésiter à tirer sur papier cette réponse du CSA et à la présenter aux maires qu'ils prospectent.

[Lettre du CSA adressée à l'UPR](#)